



Mounted Police Professional Association of Canada
Association Canadienne de la Police Montée Professionnelle

Communication destinée aux membres

Voici la huitième d'une série de communications que vous adresse l'ACPMP, l'Association canadienne de la police montée professionnelle. Veuillez consulter notre [site Web](#) pour de plus amples informations au sujet des moyens de [devenir membre](#) de l'ACPMP et d'accéder à nos [messages antérieurs](#).

À NOS COLLÈGUES

Cette semaine, nous vous écrivons pour vous exhorter à vous joindre à nous afin d'édifier notre Association. Nous sommes sur la voie de la négociation collective. Dans ce processus, il s'agit de déterminer et de faire valoir les intérêts des membres, et nous voulons que vous en fassiez partie.

En tant que membres consciencieux et dévoués de la Gendarmerie, nous savons combien la conciliation de votre vie privée et familiale avec vos obligations professionnelles peut représenter un défi. Adhérez à l'Association, partagez vos priorités avec elle et contribuez à établir son agenda.

ÉLECTIONS EN COURS

Plusieurs d'entre vous nous ont demandé quel effet les élections en cours auront sur l'Association et sur son cheminement vers la négociation collective et une convention collective pour ses membres. Nous devons leur répondre que cela dépend.

Le projet de loi C-43 (*Loi sur la modernisation de la GRC*) qui constituait la réponse législative à notre victoire en Cour supérieure de l'Ontario remontant à juin 2010, est mort au Feuilleton sans avoir été adopté. S'il avait été adopté, ce projet de loi aurait assuré le cadre législatif permettant le processus d'accréditation d'un agent négociateur et la négociation collective. Sans ce cadre législatif, nous nous en remettons au droit commun en matière de négociation collective.

L'absence d'un cadre législatif n'importe pas pour le moment. Vous vous souvenez peut-être que le gouvernement a interjeté appel après notre victoire en Cour supérieure et a obtenu un sursis temporaire, ce qui nous empêche d'exercer nos droits. Ce sursis

demeurera en vigueur jusqu'à 30 jours après que la Cour suprême du Canada aura rendu sa décision dans un autre pourvoi (*Fraser c. Ontario*) portant sur des questions relatives aux négociations collectives.

Si cette décision est rendue et que le sursis est levé avant qu'un cadre législatif ne soit en place, nous entamerons le processus de négociation collective avec le gouvernement au nom de nos membres sans invoquer de texte législatif. Si un texte législatif est en place, nous suivrons la procédure législative.

Le déclenchement des élections a fait dérailler le processus d'obtention d'un texte législatif en vertu duquel les membres auraient pu s'engager dans des négociations collectives. L'Association a clairement constaté que le gouvernement ne voulait pas adopter le projet de loi C-43 parce qu'il ne veut pas être obligé de reconnaître une Association indépendante des membres ni de s'engager dans des négociations collectives. Le gouvernement préférerait maintenir le *statu quo* et dicter les conditions de travail sans se préoccuper des concessions mutuelles qui s'imposent lors de négociations.

Nous avons l'intention de travailler avec le prochain gouvernement pour mettre en place un cadre législatif qui permettra le processus de la négociation collective pour les membres de la GRC.

N'OUBLIEZ PAS CE QUE NOUS TENTONS DE RÉALISER

Les conventions collectives mettent un terme aux heures supplémentaires soi-disant «facultatives» et à l'abus d'autres dispositions comme les rappels au travail et les mises en disponibilité. Nos collègues à la grandeur du Canada ne sont pas assujettis à ces abus parce qu'ils disposent déjà d'unités accréditées de négociation collective pour défendre les intérêts de leurs membres. Ces unités ont négocié les conditions et les modalités de toutes les formes d'heures supplémentaires ainsi que les termes employés dans leurs conventions collectives à cet égard. Ces négociations comprennent un processus de règlement des griefs par une tierce partie neutre lors de différends.

Dès son accréditation, l'unité de négociation (l'ACPMP, votre Association démocratiquement redevable et contrôlée par ses membres) assume tous les griefs et les membres peuvent compter sur l'Association pour prendre toutes les mesures nécessaires afin que le processus de règlement des griefs, appuyée par tout le poids de l'organisation.

À l'heure actuelle, les membres s'opposent individuellement à la direction et doivent se débrouiller seuls en présentant des griefs devant des instances judiciaires - souvent à grands frais payés de leur propre poche.

IL S'AGIT DE VOUS

Si vous voulez mettre un terme aux heures supplémentaires soi-disant «facultatives» et à d'autres pratiques inévitables touchant notre rémunération, si vous voulez un processus de règlement des griefs équilibré et neutre, si vous voulez que la représentation des employés soit indépendante, régie et dirigée par les membres, choisissez d'adhérer à l'Association. Choisissez l'ACPMP!

Il est encore temps d'y adhérer pendant [notre campagne pancanadienne](#) de recrutement!

C'est votre GRC, c'est votre avenir; vous pouvez faire la différence!